

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°37/2022

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	7
Votants :	27

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN Lydie CHRETIENNOT, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Marc MONIER

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincenzo MARCIANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Madame Joëlle BOUHELIER, Conseillère Municipale déléguée à l'action sociale et aux partenariats petite enfance, Rapporteur, indique qu'une réflexion sur le fonctionnement de la crèche est conduite régulièrement par les services territoriaux mais également au sein de la Commission d'admission des enfants et de développement de la crèche.

Elle rappelle que le règlement de fonctionnement applicable de plein droit aux utilisateurs de la crèche, présente le personnel qualifié ainsi que ses missions, fixe les conditions d'admission, d'inscription des enfants, de tarification du service et de facturation aux familles, énonce les règles quotidiennes de fonctionnement de la structure aussi bien pour l'accueil de l'enfant, sa sécurité, les repas, les dispositions sanitaires, la participation des parents à l'établissement, la responsabilité civile de la Commune et des parents.

Le Conseil Municipal a approuvé le dernier règlement de fonctionnement, en vigueur, en 2018.

Elle précise qu'il convient d'y apporter quelques modifications de forme à la demande de la CAF, les règlements tendant à être unifiés au niveau départemental. Quelques précisions sont apportées comme la mise en ligne des disponibilités d'accueil, le référentiel bâtimentaire (norme locaux, aménagement, affichage), l'accueil en surnombre, la Continuité de direction en toutes circonstances et les modalités d'inscription.

A l'occasion de chaque inscription, les parents sont invités à en prendre connaissance et à le signer avec la Direction de l'établissement. Les clauses de ce document engagent la Commune et les familles.

Le règlement de fonctionnement sera communiqué pour avis à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Départemental (Médecins du Conseil Départemental, Médecin de la Protection Maternelle et Infantile de Grasse).

Le Conseil Municipal, l'exposé de la Conseillère Municipale déléguée à l'action sociale et aux partenariats petite enfance, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Commune de Châteauneuf, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 JUL. 2022
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 5 JUL. 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

